



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Emails : [secretariat@spmf.fr](mailto:secretariat@spmf.fr) ou [contact@spmf.fr](mailto:contact@spmf.fr)

<https://www.spmf.fr/> ou [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)

Président : Joël Schiro – Email : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le jeudi 2 mai 2024

**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception** à la suite de notre LRAR du 19/02/2024 restée sans réponse.

**A : INTERAPI, 97 Bd PEREIRE, 75017 PARIS**

Courrier à diffuser à tous les membres des commissions, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

**Objet : commentaires et précisions à propos des retours divers à la suite de la LRAR du 19/04/2024 dans laquelle nous exprimons notre désaccord de fond sur le fonctionnement autocratique, l'opacité et l'inefficacité d'INTERAPI, ainsi que notre vote contre les diverses propositions en cours dont il n'a été tenu aucun compte.**

Madame, Monsieur,

L'essentiel de notre courrier du 19 février 2024 concernait les questions de fond, l'inefficacité, et, plus globalement l'échec vertigineux de l'interprofession. Plusieurs structures de l'amont ont démissionné, le SPMF est empêché de recevoir les mails et de siéger. Aucune de ses contributions écrites ne sont débattues, ne serait-ce que pour être rejetées. Le collègue aval ne représente plus que moins de 5% des volumes. Pour qui veut bien étudier le sujet, les raisons de ce désastre peuvent se résumer le plus simplement du monde :

Au lieu de s'adresser aux préoccupations des 5 620 apiculteurs qui payent une cotisation interprofessionnelle et à la trentaine d'entreprise du conditionnement et du commerce spécialisé, l'équipe dirigeante ne se préoccupe que de logique d'appareil. Ce ne sont pas les intérêts économiques des acteurs de la filière qui comptent mais la vie, la survie, la lutte d'influence et/ou les intérêts corporatistes ou financiers des structures.

Par une frénésie d'innombrables échanges téléphoniques, de mails et de mystérieuses discussions personnelles d'individu à individu, la seule activité et les seules préoccupations tournent autour de l'anecdote, les intrigues, et le subalterne.

Depuis le début, il n'y a pas eu un seul débat de fond sur des analyses ou documents écrits, qu'ils soient internes ou externes. Les comptes rendus, impossibles à amender, sont rédigés de telle manière, que, comme le disait Pascal Valois (représentant du SPMF les 3 premières années), ils ne rendent compte de rien.

Alors que l'essentiel de notre courrier concernait, l'inefficacité structurelle de l'interprofession, la dilapidation de l'argent dans des préoccupations inutiles ou nuisibles comme la réclame générique sans le moindre outil d'évaluation, l'inefficacité à s'intéresser et/ou peser dans le moindre des sujets (thrombose sur les ventes de miels en grande distribution, absence totale d'intérêt et de débat de fond pour et avec les acteurs du dossier ISO, nombreuses impasses techniques sanitaires, aménagements techniques du plan pollinisateur, etc.), plusieurs des retours directs ou indirects concernent surtout la partie statutaire.

### **I. Avant d'y répondre, comment en sommes-nous arrivés à ce désastre ?**

- 1) Il est inutile de revenir sur les années 2008/2017 de « négociation » (ou plutôt de blocages) qui ont conduit à ce que, Mr Gerster, pour le ministère de l'agriculture, en contradiction totale avec la règle qui veut que l'état, dont le rôle est de créer les conditions de la structuration des filières, mais pas à s'immiscer dans les discussions en lieu et place des partenaires légitimes, selon une méthode construite à 100% à partir d'échanges téléphoniques personnels d'individu à individu, est parvenu à cette structure surréaliste. On s'est retrouvé avec un « machin », doté de trois fois plus de membres qu'INTERMIEL (la précédente interprofession de 1987 à 1990), sans que personne n'en distingue les raisons ni les nuances, et encore moins les objectifs ou les analyses.
- 2) Le SPMF s'est contenté de dire, écrire, publier, argumenter (plus de 50 pages toujours consultables sur INTERNET), que, dans ces conditions, l'échec était assuré. Que pouvions nous sinon laisser faire et attendre la démonstration de la pertinence ou de la fausseté de notre analyse. Après tout, après l'avortement du CNIM en 1974, l'échec fulgurant d'INTERMIEL en 1990, les mêmes causes produisant les mêmes effets, le mieux, pensions nous, plutôt que bloquer le processus, était de l'accompagner et participer du mieux que nous pouvions. L'échec (inéluçtable nous n'avons cessé de le marteler) portant conseil, on pouvait espérer que, progressivement, avec des ajustements successifs et compte tenu du besoin de disposer impérativement d'un budget commun permettant de financer les actions d'intérêt général, les choses se mettraient en place logiquement et dans le souci de l'efficacité.
- 3) Avant même la « fête de la reconnaissance » (décembre 2019, une petite cérémonie en guise de baptême d'INTERAPI), la démission de la Sté Michaud (N° 1 des conditionneurs, représentant à elle seule davantage que tous les autres réunis), de SFM n'a rien arrangé. Il faut dire que la SA Michaud, tout en se gardant, largement au-delà du raisonnable, de commenter l'architecture générale, avait pesé de tout son poids dans les règles de fonctionnement du collège aval. Dans l'idée de forcer le consensus à tout prix, la règle de la majorité du second collège a été fixée drastiquement : c'est l'unanimité qui vaut majorité. L'idée partait d'un bon sentiment : obliger à chercher un consensus interne à l'aval avant de discuter en séance plénière, avec le collège production.
- 4) En tout cas, la démission de la Sté Michaud de SFM, a entraîné, de fait, sa démission, non seulement de l'interprofession, mais aussi de la FEEDM (fédération Européenne des conditionneurs). Il s'agit donc, à l'échelle d'une PME, d'une décision stratégique majeure : se mettre, volontairement, à l'écart de sa corporation et de sa filière.

A l'évidence, un tel virage à 180°, à peine 18 mois après avoir participé activement à la création de l'interprofession, ne peut être motivé que pour des raisons analysées comme vitales pour l'entreprise.

## **II. Quelles sont les raisons du départ de la société Michaud ?**

- 5) Après des investissements colossaux pour pénétrer le marché asiatique des miels en pots (origine France et importation), les autorités chinoises ont bloqué les livraisons de la Sté Michaud au motif de la présence de spores de loque américaine.  
Or, il y a des spores de loques dans la plupart de miels de la planète. Ce protectionnisme éhonté aurait pu constituer un exercice idéal, un exemple d'action concrète utile à tout le monde, pour démontrer l'utilité de l'interprofession apicole naissante.
- 6) Au lieu de se saisir de cette opportunité, comme les concurrents de la Sté Michaud membres de SFM se sont plutôt réjouis de la mésaventure, le président Éric Lelong, dans sa logique corporatiste a pris parti pour le plus grand nombre. L'interprofession est restée totalement sans réaction. C'est la raison de la démission de la Sté Michaud de SFM (syndicat des conditionneurs), et, par voie de conséquence de son départ de l'interprofession.
- 7) Cette chronologie est d'ailleurs facilement vérifiable. Aucune réunion n'a été convoquée pour traiter ce sujet majeur. Il n'y a eu, aucun échange de courrier, aucun mail, aucune demande d'explication entre l'interprofession et la Sté Michaud qui n'a même pas été invitée à expliquer les raisons de sa décision.
- 8) Pire, alors que le départ du leader écrasant des conditionneurs fragilisait la structure dans ses balbutiements, aucune discussion en interne n'a abordé le sujet. Il suffit de consulter les comptes rendus de conseil d'administration, d'assemblée générale ou de commission d'INTERAPI pour le vérifier.

Même si le SPMF avait prévu l'impossibilité de l'interprofession à fonctionner durablement compte tenu de l'architecture statutaire surréaliste inventée par Mr Gerster, nous n'aurions jamais imaginé que ce serait si rapide ni si radical. En l'absence du leader des conditionneurs et de sa compétence technique sur la promotion, la réclame, le marché mondial, la grande distribution, l'exportation, la qualité, les analyses etc... INTERAPI courait au désastre.

Nul ne sait comment les choses se seraient passées en présence de la Sté Michaud mais ce qui est sûr, c'est que nous n'en serions pas à l'échec abyssal et l'inutilité totale dans lequel nous sommes aujourd'hui.

## **III. Qu'en est il de la partie statutaire ? Observations sur les retours reçus.**

En réponse à notre courrier du 19 février 2024 consacré aux questions de fond, il est surprenant de constater que, l'essentiel des réactions porte sur des questions statutaires.

Eh bien, puisqu'il faut en passer par là, allons y. Peut-être une fois le sujet épuisé (si on y parvient), pourrons nous passer aux enjeux essentiels.

- a) L'article 4 du règlement intérieur stipule que les « *organisations membres qui auraient des apiculteurs adhérents non concernés par les accords interprofessionnels devront créer une section professionnelle dédiée aux adhérents concernés par les accords interprofessionnels* »

Cet article qui concerne tout le monde à part la FFAP et le SPMF, vise surtout l'UNAF et le SNA, qui, depuis, n'ont rien créé du tout. D'une manière générale, depuis 1947, la question essentielle de savoir qui exerce le métier d'apiculteur, à temps complet ou à temps partiel (donc qui en tire un revenu), et qui s'intéresse à l'abeille, parfois même en n'ayant aucune ruche, compte tenu du blocage du ministère de l'agriculture, n'a jamais pu être tranchée. C'est la raison pour laquelle, alors qu'il n'y a pas plus de 5 620 apiculteurs appelés à payer une cotisation interprofessionnelle, des structures associatives ou syndicales revendiquent chacune plusieurs dizaines de milliers d'adhérents.

En l'état, seule la FFAP et le SPMF regroupent exclusivement des apiculteurs professionnels à temps complet et/ou à temps partiel. À l'évidence, compte tenu de leur peu de cotisants, cela ne suffit pas à les rendre représentatifs. En effet, le désordre structurel sur ce sujet, ainsi que la fraude qui l'accompagne, depuis des dizaines d'années a conduit à une désaffection généralisée des apiculteurs pour tout ce qui concerne la structuration syndicale et économique. Il n'y a pas plus de 5% d'apiculteurs de plus de 50 ruches qui paient une cotisation syndicale dédiée.

La création de l'interprofession aurait pu contribuer à cette saine clarification sans laquelle rien de solide ne pourra se construire. Hélas, c'est un immense loupé. En tout état de cause, cet article 4 n'a jamais été appliqué.

- b) L'article 6 du règlement intérieur stipule que « les délégués désignés doivent être en activité dans la profession représentée ». Pour le démontrer, « *ils doivent fournir une attestation de la mutualité sociale agricole qui précise leur affiliation au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation, et tout document précisant que leur activité apicole est au moins égale au seuil minimal d'assujettissement* »
- c) L'article 7, initial qui ne disait rien sur les destinataires des mails a été modifié à posteriori afin de pouvoir empêcher la circulation des informations et les débats de fond.

Ces formules alambiquées uniquement destinées à opacifier au maximum les discussions et à exclure les compétences gênantes, ont justement été qualifiées de « *peu compréhensible* » par la mission d'appui N° 23027-P établi par Mme MOREAU-LALANNE pour le CGAAER. Elle ajoute que « *ceci pose la question de la représentativité* » (et par voie de conséquence de la possibilité de siéger), « *des apiculteurs cotisants à la CVE sans détenir deux cents ruches* »

Qu'en est-il exactement ?

Sans tenir compte des situations particulières, (Gelée royale, pollen, pollinisation etc., et de travailler + de 1200h/an), le président de l'interprofession déduit que, en dessous de 200 ruches, les apiculteurs doivent payer la CVE mais n'ont pas le droit de recevoir les mails ni de siéger au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Ce concept se heurte à un premier obstacle : ne peuvent adhérer à une interprofession que des structures, pas des personnes à titre individuel. En conséquence, soit la structure est composée de gens légitimes, et personne, pas même le président, ne peut faire le tri ni choisir qui peut ou pas siéger en son nom, soit celle-ci est composée partiellement de gens illégitimes et elle ne devrait pas être autorisée à adhérer.

Par ailleurs :

- La SMI (Surface Minimum d'Installation) est fixée à 400 ruches,
- La demi SMI est à 200 (seuil retenu par le président)
- Le statut de pluriactif non agricole (seuil d'obligation à payer la CVE prélevée par la MSA) démarre à 50 ruches
- La parcelle de subsistance autorisée pour les retraités est fixée à 80 ruches,
- Le cumul emploi retraite institutionnalisé depuis 2009, est fixé au maximum à 199 ruches.

Concernant le fonctionnement actuel, deux questions se posent :

**A partir de 50 ruches, un apiculteur doit payer la CVE prélevée par la MSA pour INTERAPI sans pouvoir recevoir de mails ni siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration ou, semble t il, dans les commissions. S'il était saisi, on serait surpris qu'un tribunal valide une telle discrimination.**

**Un apiculteur ayant exercé toute sa vie le métier d'apiculteur professionnel et qui serait (jusqu'à 199 ruches) en cumul emploi retraite dépend de l'AMEXA pour son assurance maladie, et de l'ATEXA pour son assurance accident. Il paye la CVE. Il tient une comptabilité. Il a droit aux aides FranceAgriMer. Il émarge aux aides PAC comme les MAE, etc... et pourtant, il est interdit de recevoir les mails et/ou de siéger dans les instances d'INTERAPI. Là encore, s'il était saisi, on serait surpris qu'un tribunal valide une telle discrimination.**

Il faut que les choses soient claires : dans un tel cas de figure, à l'évidence, **« l'apiculteur est bien affilié au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation »**

Le fonctionnement de l'interprofession gagnerait en transparence et en intelligibilité si les statuts et le règlement intérieur indiquaient :

- Le nombre de ruches à partir duquel on est appelé à payer la CVE,
- Si oui ou non cela autorise ou interdit de siéger,
- Et, si les retraités sont exclus, il faut indiquer clairement la situation car entre,
  - Un retraité à zéro ruche,
  - Un autre entre une et 49 ruches
  - Un autre entre 50 et 80,
  - Et enfin un autre en cumul emploi retraite entre 81 et 199,

**Ce sont quatre situations très différentes qui justifieraient, si elles devaient perdurer, d'être séparées....** Cela bien entendu sans préjudice des dispositions telles que les couvertures maladie AMEXA et accident ATEXA, le droit aux aides MAE/PAC, etc... qui témoignent bien **« d'une affiliation au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation »**

Le paiement de la CVE (Cotisation Volontaire Etendue), n'étant que la suite logique de cette situation.

Il y a bien entendu une solution pour régler tout cela sans l'ombre d'une incompréhension, c'est de s'en tenir à la logique la plus élémentaire :

**Tous ceux qui payent la CVE qui sert à financer l'interprofession sont légitimes à recevoir les mails et à siéger dans toutes les instances de la structure concernée.**

De cette manière, d'une formulation alambiquée et « peu compréhensible », comme le souligne fort justement la mission MOREAU-LALANNE, on passerait à une situation claire, transparente, intelligible par n'importe qui, et opposable aux tiers.

En fait, loin de ne concerner que d'anecdotiques dispositions statutaires alambiquées, INTERAPI a été constitué selon un système qui consiste à se passer de l'avis des apiculteurs, pour privilégier les ententes et les manœuvres d'appareil.

Depuis l'affaire Gaucho, les sujets politiques ont fortement contaminé la filière. Dans certains milieux, il est très important de pouvoir affirmer que les abeilles meurent de tout ce qu'on voudra, sauf des produits phytosanitaires. C'est la raison principale des interférences extérieures, et l'une des raisons principales de la lutte d'influence entre la FNSEA et la Confédération Paysanne. Toutes les interprofessions sont dirigées par la FNSEA. Personne n'ignore que la Confédération Paysanne vise la présidence de l'interprofession apicole, qui serait, pour elle, une première étape de reconquête.

Sur les sujets sanitaires, il faut dire que le simplisme avec lequel certains responsables apicoles ont communiqué dans les médias n'a rien arrangé. A force de nier l'impact du varroa, des virus, du dérèglement climatique et de tant d'autres effets délétères, l'apiculture en général s'est discréditée aux yeux des scientifiques et des observateurs indépendants les plus compétents.

Le dossier de l'authenticité du miel, par sa complexité technique et ses enjeux économiques colossaux génère aussi un grand nombre d'interférences malsaines.

Le système mis en place pour faire fonctionner INTERAPI est particulièrement élaboré et pervers.

- ✓ Le fait d'exclure tel ou tel de la réception des mail interdit le « réponse à tous », et empêche toute discussion. L'idée sous-jacente, c'est de se débarrasser de personnalités reconnues pour leurs compétences techniques et qui ne souhaitent pas nécessairement exercer des responsabilités directes. Sinon, pourquoi une telle disposition ?
- ✓ La rédaction des compte rendus sans rattacher les propos aux structures qui les ont tenues, interdit aux lecteurs la moindre compréhension des enjeux ou des débats. En outre, cela interdit également tout travail d'archive à venir. Dans cinq ou 10 ans, comment interpréter des comptes rendus dans lesquels personne ne sait qui a dit quoi ?

- ✓ La multiplication des commissions dans lesquelles on palabre à l'infini sur des détails sans importance, l'interdiction de voter en dehors d'un système informatique verrouillé et complexe, (aucun débat sur documents écrits ni vote possible par mail, courrier, ou autre), entraîne une rigidité qui conduit, progressivement, au découragement de toutes les bonnes volontés.
- ✓ Lors des dernières élections du 16 avril 2024, dans cette ambiance délétère, plusieurs participants ont quitté la réunion avant le vote. Il est important de noter que, sauf pour la présidence pour laquelle il y avait deux candidats,
  - Il n'y avait pas de candidature au poste de secrétaire,
  - Pas de candidature comme membre du comité exécutif pour le collège production,
  - Pas de candidature au poste de Vice-Président,
  - Pas de candidature au poste de membre du comité exécutif pour le collège commercialisation,
  - Pas de candidature comme membres de la commission de conciliation

On comprend bien que, après un peu d'expérience de ce fonctionnement, entre ceux qui ont jeté l'éponge, et ceux qui ne veulent surtout pas perdre leur temps pour rien, il ne reste plus grand monde. Comme le relève la mission d'appui *« le ressenti du fonctionnement est celui d'une organisation cloisonnée, principalement entre les membres intuitu personae du CA, qui ont accès à de l'information »*., Au-delà de ce quarteron, *« les autres, qui peinent à y accéder »*, ont *« un ressenti d'opacité qui nuit aussi à cette acceptation »*.

Dans cette organisation énergivore, il n'y a aucun document écrit qui permettrait de travailler à tête reposée dans les moments disponibles. Tout se gère par visio-conférence ou lors de réunions « en présentiel ».

Les apiculteurs sont tous des bénévoles. Le fait d'être convoqué et de devoir voter en permanence selon une procédure ultra lourde, est ingérable. Qui peut se libérer plusieurs fois par semaine pour participer à des discussions techniques aussi complexes ?

En résumé, INTERAPI n'a rien à voir avec la véritable interprofession dont les 5 620 apiculteurs concernés ont besoin.

**Il ne s'agit que d'un « machin » dans lequel une douzaine de personnes débattent et se disputent entre elles pour savoir qui aura le pouvoir.**

Sans parler des raisons du départ de la Sté Michaud ni des multiples autres sujets, en n'évoquant que ceux expédiés par le SPMF, on peut aisément illustrer quelques dérives spectaculaires liées à ces dysfonctionnements.

- Le SPMF n'a reçu aucune réponse à aucune de ses LRAR, qui, au demeurant, n'ont pas été débattues en commission, en conseil d'administration et encore moins en AG
- Il n'a pas davantage été répondu aux justificatifs de défraiement (demandés par le Pt Lelong qui les avait perdus) renvoyés par LRAR

- Aucune réponse sur les défraiements prévus, ou pas, à la suite du travail de l'ISO, ni le remboursement de l'avance de 1 000.00€ de trésorerie, ni l'absence d'appel de cotisation,
- Cela n'a pas empêché que, pour les besoins du moment, pour la première fois, le vote du SPMF du 16/04/24 par procuration a été accepté
- Il n'a été ni débattu ni répondu à aucun des argumentaires techniques ou économiques transmis par le SPMF à INTERAPI (INFO 2023 N° 13/17/19/20 et 2024 N° 4/5/6/8/9/10/11)
- Même notre demande d'action contre les « miels » asiatiques adultérés (Info 2024 N°6), n'a jamais été mise à l'ordre du jour.

L'explication donnée par le président Lelong est surprenante : « *le dossier Chine ne relève pas de la compétence interprofessionnelle. Il ne concerne que les syndicats.*

Ainsi, INTERAPI qui intervient, entre autres, sur toutes les questions sanitaires ou d'homologation des produits de traitement des cultures, n'aurait pas compétence sur les questions économiques et de marché comme la fraude par adultération sur le marché international.

- Dans sa fuite en avant pour contourner les questions de représentativité, il a été évoqué de s'en tenir aux élections de chambre d'agriculture. De cette manière, ce seraient les grandes productions végétales et/ou animales qui siègeraient à la place des apiculteurs dans l'interprofession du miel. Irréaliste certes mais cela témoigne que la dérive n'a plus de limites.

On voit bien que c'est pour des raisons structurelles qu'INTERAPI est incapable de délibérer afin de proposer et financer les solutions aux multiples difficultés économiques et/ou sanitaires de la filière.

Souhaitons qu'un arbitrage extérieur finisse par mettre en place les solutions indispensables.

La qualité du miel et la santé des abeilles ont un impérieux besoin de mettre en place la structuration adéquate qui permettra de financer les actions indispensables à l'intérêt général.

Pour le SPMF, Jeudi 2 mai 2024

Le président, Joël Schiro

Copie à toutes les parties concernées...